



92701 Colombes Cedex

☎ **01.47.60.80.00**
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

N°**32**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 32
Représentés : 13
Absents : 8

Ayant voté pour : 45
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES
ÉQUIPEMENTS DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant que les médiathèques et la micro-folie de la Ville de Colombes sont destinées à permettre l'accès à la culture, l'accueil du public, dont le prêt de documents, dans des conditions de qualité,

Considérant la nécessité d'organiser le service public de la lecture en réglementant les conditions d'accès aux équipements et les conditions d'usage à leurs collections et services,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Le règlement intérieur s'applique pour le fonctionnement des médiathèques et de la micro-folie de la ville de Colombes.

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Colombes est chargé de l'application de la présente délibération, laquelle sera affichée, transmise au préfet et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Le personnel des médiathèques et de la micro-folie est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 18 avril 2025 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 14 avril 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20250410-16627-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.